

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

mairie de  
**mon**  
**don**  
**ville**



## ALAE ALSH MERCREDIS Et VACANCES CAROLINE AIGLE

21 chemin de Cantegril  
31700 MONDONVILLE  
05.61.07.24.86  
[enfance-mondonville@lecgcs.org](mailto:enfance-mondonville@lecgcs.org)



Loisirs Education & Citoyenneté  
Grand Sud



2023/2024

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>page 3</b>
<b>ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DE L'ALAE.....</b>	<b>page 3-4</b>
<b>ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ALSH .....</b>	<b>page 5-6</b>
<b>ARTICLE 3 : JOURNEE TYPE ALAE .....</b>	<b>page 6</b>
<b>ARTICLE 4 : JOURNEE TYPE ALSH.....</b>	<b>page 7</b>
<b>ARTICLE 5 : TARIFS ALAE .....</b>	<b>page 7</b>
<b>ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT ALAE.....</b>	<b>page 8</b>
<b>ARTICLE 7 : TARIFS ALSH .....</b>	<b>page 8</b>
<b>ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT ALSH.....</b>	<b>page 9</b>
<b>ARTICLE 9 : PERMANENCE ALSH .....</b>	<b>page 9</b>
<b>ARTICLE 10 : INSCRIPTIONS ALSH .....</b>	<b>page 10-11</b>
<b>ARTICLE 11 : ANNULATIONS ALSH .....</b>	<b>page 11-12</b>
<b>ARTICLE 12 : REGLEMENT .....</b>	<b>page 12</b>
<b>ARTICLE 13 : SECURITE .....</b>	<b>page 12</b>
<b>ARTICLE 14 : ASSURANCE .....</b>	<b>page 13</b>
<b>SIGNATURES : .....</b>	<b>page 13</b>
<b>Modèle de document que vous trouverez en pièce jointe dans le dossier d'inscription .....</b>	<b>page 14</b>

Dans le cadre de l'animation périscolaire, la municipalité de Mondonville a mis en place sur chaque groupe scolaire un dispositif d'accueil ALAE.

Un marché de service public lie la Mairie de Mondonville avec l'association LE&C (Loisirs Education & Citoyenneté Grand-Sud) qui assure ces différents temps d'accueils.

La législation et la réglementation de l'ALAE et l'ALSH sont soumises aux normes de la SDJES Haute-Garonne (Direction Départementale Jeunesse Engagement et Sport) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Cette structure fonctionne le matin, pendant le temps méridien, le soir et les mercredis en journée

Sa mission est d'offrir aux enfants des activités de détente et de loisirs, tout en garantissant la sécurité physique, affective et morale de l'enfant.

Le présent règlement vous informe des modalités de fonctionnement de ce service.

## **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT ALAE**

L'ALAE s'adresse à tous les enfants inscrits à l'école élémentaire Caroline AIGLE de MONDONVILLE. Un dossier (blanc) intitulé **fiche de renseignements** est distribué dans les cartables ou remis en main propre pour les nouveaux. Il doit être remis dans la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire.

En cas de dossier manquant, vous pourrez le retirer au bureau ALAE/ALSH Caroline AIGLE auprès des responsables soit :

Mr CERUTTI Hugo, coordinateur enfance et jeunesse, soit Mr DELPRAT Rémy, directeur.

Les directeurs des ALAE sont à votre disposition. Nous sommes joignables sur place au bureau des accueils de loisirs ou par téléphone au **05.61.07.24.86** (Laisser un message avec vos coordonnées, nous vous contacterons) ou par mail à : [enfance-mondonville@lecgs.org](mailto:enfance-mondonville@lecgs.org).

**Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce dossier.**

Toutes modifications ultérieures des informations mentionnées sur cette fiche doivent être immédiatement signalées par écrit aux responsables des structures (ex : changement de n° de téléphone, d'adresse, personnes habilitées à venir chercher l'enfant etc....).

L'animation de l'ALAE a lieu dans les locaux où l'enfant est inscrit à l'école.

❖ **Jours et horaires de fonctionnement**

➤ **Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**

\*De 7h15 à 8h20 : les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'ALAE dès leur arrivée dans les locaux, après présentation de leur carte et leur signalement à l'équipe d'animation.

**ATTENTION : L'ALAE ferme ses portes à 8h15 et l'école ouvre à partir de 8h20**

\*Pendant le temps de repas, de 12h00 à 13h50 (ALAE obligatoire pour tout enfant inscrit à la cantine).

L'équipe d'animation de l'ALAE est responsable à partir de 12h00 des enfants qui ont réservé le repas sur le portail famille ICAP et qui lui sont confiés par les enseignants. Aucun enfant ne pourra être accueilli sur ce temps s'il n'a pas réservé son repas. Il restera sous la responsabilité de l'enseignant.

Les enfants qui prennent leurs repas en dehors de l'école et qui souhaitent revenir à l'école dans cette tranche horaire, ne sont pas pris en charge par l'équipe d'animation. Ils doivent venir à l'heure d'ouverture de l'école 13h50, où ils seront accueillis par l'équipe enseignante. Aucun enfant ne peut sortir entre 12h00 et 13h50 sauf pour raisons médicales ou motif très exceptionnel, auquel cas les parents doivent s'adresser à la Direction.

\*De 16h30 à 18h45 : L'équipe d'animation de l'ALAE est responsable dès 16h30 des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

Seuls les parents ou les personnes désignées par écrit pourront venir chercher les enfants à l'ALAE, un justificatif sera demandé. (Pensez à signaler tout changement particulier).

➤ **Le respect des horaires est impératif.**

Les enfants doivent être récupérés à **18h45 au plus tard**, heure à laquelle s'arrête la responsabilité de l'équipe d'animation de l'ALAE.

**Tout retard entrainera des pénalités sur la facturation de 3€ les  $\frac{1}{4}$  heures.**

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ALSH**

**L'ALSH du mercredi et des vacances** est situé dans les locaux de Caroline AIGLE. Les enfants de 6 à 10 ans sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire Caroline AIGLE. La Commune de Mondonville met à disposition de l'accueil de loisirs les équipements sportifs et culturels dans la mesure de leur disponibilité.

L'accueil de loisirs fonctionne :

- Les mercredis scolaires de 7h15 à 18h45
- Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

L'accueil de loisirs n'est pas une halte-garderie, aussi, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de départ qui sont fixés par la direction.

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés par un adulte (parents ou non) et confiés à un animateur.

**Pour les Mercredis l'enfant peut être amené :**

- A partir de 7h15 et jusqu'à 9h30
- A 12h pour ceux qui prennent le repas sur place
- Entre 13h30 et 14h

**Pour les vacances l'enfant peut être amené :**

- A partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 les jours de vacances
- A 12h pour ceux qui prennent le repas sur place
- Entre 13h30 et 14h

L'accueil de loisirs ferme ses portes **le matin à 9h30.**

Pour des raisons de sécurité et d'organisation **aucun retard ne sera accepté.**

**L'enfant peut être récupéré :**

- A 12h pour ceux qui ne prennent pas le repas sur place
- Entre 13h30 et 14h après le repas
- **Le soir, à partir de 16h30 les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h45 les mercredis scolaires ou 18h30 pour les vacances.**

## **Tout retard entrainera des pénalités sur la facturation.**

Seuls les parents ou les personnes désignées par écrit pourront venir chercher les enfants à l'ALSH, un justificatif sera demandé. (Pensez à signaler tout changement particulier).

### **ARTICLE 3 : JOURNEE TYPE EN ALAE**

#### **❖ LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS**

##### **Matin :**

7h15 - Accueil des enfants par un animateur

- L'enfant donne sa carte en arrivant dans l'école, à l'animateur qui scanne le code barre.

- L'animateur proposera des pôles de jeux variés renouvelés tous les 7 jours.

8h30 - Les animateurs réuniront les enfants pour faire l'appel et préparer la liaison avec le corps enseignant puis sortiront dans la cour.

À partir de 8h15, L'ALAE est fermé afin de permettre la transition avec les enseignants et veiller à la sécurité des enfants.

##### **Midi :**

- Les animateurs proposeront un planning d'activités à disposition des enfants (des symboles et des codes couleurs pourront faciliter l'organisation).
- Une régie matériel extérieur (ballons, raquettes, diablo...) sera à disposition pour les enfants qui souhaitent rester en temps libre dans la cour.
- Des ateliers pourront être animés par des intervenants extérieurs qualifiés (ex. : relaxation, massage, jeu de ballon...) au vu des projets d'activités choisis par les animateurs.

##### **Soir :**

16h30 - Appel des enfants.

16h30-16h45 - Goûter (fourni par les parents) suivi d'un moment de détente dans la cour ou dans les salles.

16h45-18h00 - Différentes activités dirigées : initiations sportives, culturelles, artistiques, culinaires seront proposées par l'équipe d'animation à chaque période.

Des activités non dirigées seront également mises en place par des coins aménagés (jeux de construction, société, sportifs, activités manuelles...).

17h30- 18h00 - Proposition d'étude surveillée pour le cycle 2 et cycle 3

18h15-18h45 - L'animateur proposera des pôles de jeux variés renouvelés tous les 15 jours.

**16h30-18h45 L'enfant donne sa carte en partant à l'animateur qui scanne le code barre.**

## **ARTICLE 4 : JOURNEE TYPE EN ALSH**

7H15 - 09h30 : Accueil des familles et des enfants. Puis pôles de jeux autonomes et coins calmes

9h15 : Séparation des enfants cycle 2 et cycle 3.

9h30 - 11h45 : Ateliers manuels et activités sportives en alternance / sorties

12h : Accueil des familles

12h - 13h : Repas

13h-13h30 : Temps calme

13h30-14h00 : Accueil des familles

14h-16h : Ateliers manuels et activités sportives en alternance / sorties

16h - 16h30 : Goûter convivial fourni par l'Accueil de Loisirs.

16h30-18h45 : Jeux libres et accueil des familles puis pôles de jeux autonomes et coins calmes.

18H45 : Fermeture de l'Accueil des familles.

## **ARTICLE 5 : TARIFS ALAE FACTURE PAR LA MAIRIE**

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif de l'ALAE pour les familles est soumis au QF délivré par la CAF, soit :

❖ **LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS**

Tranches	Quotient familial	Cantine	ALAE Midi	ALAE (/h) matin et soir
1	QF de 0 à 400	1,00 €	0,30 €	0,36 €
2	QF de 401 à 600	1,00 €	0,35 €	0,41 €
3	QF de 601 à 850	1,00 €	0,40 €	0,57 €
4	QF de 851 à 1050	2,00 €	0,45 €	0,65 €
5	QF de 1051 à 1200	2,30 €	0,50 €	0,74 €
6	QF de 1201 à 1500	2,60 €	0,57 €	0,80 €
7	QF de 1501 à 2000	2,90 €	0,65 €	0,87 €
8	QF de 2001 à 3000	3,20 €	0,72 €	0,92 €
9	QF sup. à 3001 (et non renseigné)	3,50 €	0,80 €	0,95 €

Deux attestations CAF mentionnant le QF doivent être remises :

- Une en mairie
- Une à remettre aux responsables des structures d'accueil de loisirs.

Elles doivent être renouvelées à chaque rentrée scolaire.

En cas de non remise de ce QF, la tarification la plus élevée sera appliquée.

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT ALAE**

L'ALAE des lundis, mardis, jeudi, vendredis est facturé par la Mairie mensuellement et à terme échu sur la facture de la restauration scolaire.

Le paiement s'effectue entre le 3 et le 15 de chaque mois par le biais du portail famille, pour un règlement en CB, ou directement à la Mairie pour des paiements en chèque ou en espèce.

**IMPORTANT** : toute heure commencée est due.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie et entraînera l'exclusion de l'ALAE.

Pour tout renseignement veuillez contacter le service Affaires Scolaires au 05.61.85.36.38.

## **ARTICLE 7 : TARIFS ALSH**

Tranches	Quotient familial	ALSH 1/2 journée sans repas	ALSH 1/2 j avec repas ou JSR	ALSH Journée
1	QF de 0 à 400	4,40 €	7,00 €	9,50 €
2	QF de 401 à 600	5,40 €	8,00 €	10,00 €
3	QF de 601 à 850	5,90 €	8,50 €	10,50 €
4	QF de 851 à 1050	6,40 €	9,00 €	11,00 €
5	QF de 1051 à 1200	6,90 €	9,50 €	11,50 €
6	QF de 1201 à 1500	7,15 €	9,75 €	12,00 €
7	QF de 1501 à 2000	7,40 €	10,00 €	12,50 €
8	QF de 2001 à 3000	7,65 €	10,25 €	13,00 €
9	QF sup. à 3001 (et non renseigné)	7,90 €	10,50 €	13,50 €

**IMPORTANT** : Tout retard sera facturé de 3€ par quart d'heure à partir du troisième retard.

**TARIFS EXTERIEURS** : appliqués pour toutes les familles demeurant en dehors de la commune de Mondonville et dont les enfants ne sont pas scolarisés à Mondonville.

ALSH 1/2 journée sans repas	ALSH 1/2 j avec repas ou JSR	ALSH Journée
14,80 €	20,00 €	26,00 €

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT ALSH**

Les paiements seront effectués par chèque bancaire à l'ordre de LE&C Grand Sud, chèques vacances, CESU, espèces ou CB (montant ≥ 10€) via « lecggestion » [lecggs-gestion.org](http://lecggs-gestion.org).

Des aides peuvent être allouées par votre CE et la CAF sur présentation du bon de prise en charge ALSH pour le CE Airbus et de la notification aides aux temps de loisirs de la CAF (cette notification n'est valable que pour la période allant des vacances de printemps 2023 aux vacances d'hiver 2024, donc il convient de demander le renouvellement en février 2024 et de nous remettre la photocopie de la notification).

Ces documents doivent être remis au responsable de la structure dès la première fréquentation et renouvelés chaque année.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un recouvrement et entraînera une exclusion de l'ALSH.

Une attestation CAF mentionnant le QF doit être fournie et remise dans le dossier de renseignements ou à la direction de l'ALSH (pas à la mairie).

Elle doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire.

**En cas de non remise de ce QF, la tarification la plus élevée sera appliquée.**

Les paiements devront être déposés uniquement dans la boîte aux lettres de LE&C de l'ALAE/ALSH Caroline Aigle ou remis seulement à la direction de la structure.

## **ARTICLE 9 : PERMANENCE**

L'équipe de direction est à votre disposition (Pour tous renseignements, problèmes de facturation et autre...) Nous sommes joignables :

- Soit sur place au bureau de l'accueil de loisirs de l'ALAE/ALSH Caroline AIGLE, soit par téléphone au 05.61.07.24.86 (Laisser un message avec vos coordonnées, nous vous contacterons)
- Soit par mail à [enfance-mondonville@lecggs.org](mailto:enfance-mondonville@lecggs.org)

## **ARTICLE 10 : INSCRIPTIONS**

Un dossier (blanc) intitulé **fiche de renseignements** est distribué dans les cartables ou remis en main propre pour les nouveaux. Il doit être remis dans la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire.

En cas de dossier manquant, vous pourrez le retirer au bureau des l'accueil de loisirs Caroline AIGLE auprès des responsables soit :  
Mr CERUTTI Hugo, coordinateur enfance et jeunesse, soit Mr DELPRAT Rémy directeur ou Mme BLANC Élise directrice adjointe.

Vous devrez fournir  votre adresse mail dans le dossier fiche de renseignements. Dès que celle-ci sera enregistrée, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et de votre mot de passe. Ce service vous sera alors accessible par internet à l'adresse suivante : [lecgsgestion.org](http://lecgsgestion.org) . Un manuel d'utilisation est disponible dans l'onglet « imprimés ».

Pour les Mercredis en ALSH des services sont proposés aux parents ayant indiqués leur adresse mail ; via l'extranet LEC Grand Sud :

- Consulter votre compte,
- Télécharger vos factures,
- Effectuer vos règlements en ligne par carte bancaire à partir de 10€ de solde dû,
- Obtenir une attestation annuelle pour les paiements que vous avez effectués durant l'année civile écoulée,
- Effectuer vos réservations sur les Accueils Extrascolaires : ALSH ESC mercredis.

### **Aucune inscription ne sera prise en compte sans ce dossier.**

Afin de gérer au mieux l'encadrement, de planifier dans les meilleures conditions les activités, et la commande des repas de vos enfants, nous vous demandons de respecter les délais d'inscriptions.

**Pour des raisons de fonctionnement, aucun enfant ne sera admis à l'ALSH sans avoir été inscrit au préalable.**

**Les inscriptions se font uniquement sur votre espace personnel (extranet), par écrit ou par mail,  
Jamais par téléphone, ni en direct via notre équipe.**

**La direction se réserve le droit de refuser toutes inscriptions :**

- Si l'inscription a été faite hors délai,
- Si le taux d'encadrement n'est pas conforme aux normes de la SDJES,
- Si nous sommes dans l'incapacité de fournir le repas,
- Si le nombre d'enfant inscrit est inférieur à la réglementation.

**Délais inscriptions mercredis :**

Les inscriptions se font le jeudi au plus tard pour le mercredi suivant

**Dates inscriptions vacances :**

- Automne : le jeudi 05 octobre 2023
- Noël : le jeudi 07 décembre 2023
- Hiver : le jeudi 25 janvier 2024
- Printemps : le jeudi 21 mars 2024
- Juillet : le jeudi 13 juin 2024
- Août : le jeudi 04 juillet 2024

**ARTICLE 11 : ANNULATIONS**

Il est impératif de nous signaler toute absence ou annulation seulement par écrit (lettre ou mail).

Toute absence non justifiée, vous sera facturée.

Les absences pour raison médicale ne seront prises en compte que sur présentation d'un justificatif avant facturation.

**Délais d'annulation mercredis :**

Le vendredi de la semaine qui précède. Aucune annulation ne sera prise en compte passé ce jour.

**Dates d'annulations vacances :**

- Automne : le jeudi 12 octobre 2023
- Noël : le jeudi 14 décembre 2023
- Hiver : le jeudi 01 février 2024
- Printemps : le jeudi 28 mars 2024
- Juillet : le jeudi 20 juin 2024
- Août : le jeudi 11 juillet 2024

Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ces dates.

Toute absence non justifiée, vous sera facturée.

Les absences pour raison médicale ne seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical avant facturation.

## ARTICLE 12 : REGLEMENT

**IMPORTANT** : Seuls les parents ou les personnes désignées par écrit pourront venir chercher les enfants à l'ALAE et à l'ALSH, un justificatif sera demandé. (Pensez à signaler tout changement particulier)

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les différents temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité. Les enfants se doivent de respecter le personnel d'animation et de restauration. En cas d'indiscipline, des sanctions seront prises, de même qu'une convocation des parents par la direction de l'ALAE et l'ALSH. En cas de récidive ou d'insolence grave, une exclusion temporaire pourra être prononcée par Madame le Maire. Les enfants ne doivent pas apporter des objets de valeurs ou des jouets ; les animateurs ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou de la détérioration des jouets ou objets personnels que les enfants auraient amenés.

## ARTICLE 13 : SECURITE

Un registre d'infirmerie est tenu sur place. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec la famille et le médecin scolaire.

En cas d'accident et selon la gravité, le responsable présent sur les lieux :

- Appellera les services de premiers secours,
- Avertira immédiatement les parents,
- Avertira Mme. le Maire.

## ARTICLE 14 : ASSURANCE

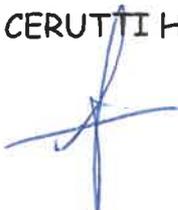
Les enfants inscrits à l'ALAE sont couverts par la MAIF au travers du contrat d'inscription avec LE&C GS. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance extrascolaire.

Tout accident grave faisant l'objet de soins effectués par un médecin, donnera lieu à une déclaration auprès de la MAIF. Cette déclaration sera établie par le responsable de l'ALAE dans les 48 heures qui suivent l'accident. A cet effet, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles...).

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts.

## SIGNATURES

Pour LE&C GS  
Le Coordinateur Enfance Jeunesse  
M. CERUTTI Hugo



Pour LE&C GS  
Le Directeur ALAE  
Mr DELPRAT Remy



Pour la Mairie de Mondonville  
Le Maire  
Mme. BARRAQUE ONNO Véronique



La Commission des Affaires Scolaires reste à votre entière disposition pour tout renseignement.

## Modèle de document que vous trouverez en pièce jointe dans le dossier d'inscription

**Veillez prendre connaissance des règlements intérieurs via le portail famille ICAP ou sur [www.mondonville.fr](http://www.mondonville.fr) (Rubrique Mon quotidien / Scolarité / Les services périscolaires) et remettre les documents ci-dessous remplis et signés au personnel de l'ALAE et/ou l'ALSH.**

**Les personnes n'ayant pas d'accès internet peuvent consulter les règlements en version papier auprès des équipes de l'ALAE.**

**L'enfant ne pourra pas être accepté à l'ALAE et/ou l'ALSH si le document n'est pas retourné.**

### REGLEMENT INTERIEUR ALAE-ALSH

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

.....

Parent(s) de(s) enfant(s)

.....  
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, **ainsi que les délais d'inscriptions et d'annulations** et m'engage à les respecter.

Fait à ..... le .....

Signature des parents ou du responsable légal

.....

mairie de  
**mon  
don  
ville**





**Loisirs Education & Citoyenneté**

*Grand Sud*

**Siège interrégional :**

7, rue Paul Mesplé • 31100 TOULOUSE  
Tél. : 05 62 87 43 43 • Télécopie : 05 62 87 43 44  
[www.lecgs.org](http://www.lecgs.org) • [contact@lecgs.org](mailto:contact@lecgs.org)

**Antenne d'Aix en Provence :**

Les Bureaux de l'Arche  
5, rue des Allumettes • 13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 16 03 21  
**Mail :** [contact-sudest@lecgs.org](mailto:contact-sudest@lecgs.org)

